Province de Québec
Municipalité de Hope Town
MRC de Bonaventure

Le conseil de la municipalité de Hope Town siège en séance spéciale ce 9 octobre 2025 à 18h30.

Sont présents :
Siège nº 1 : Joanne Ross
Siège nº 2 : Lida Francoeur
Siège nº 3 : Guy Dubois
Siège nº 4 : Tracy Major
Siège nº 6 : Élizabeth Thériault

Tous conseillers et tous présents, sous la présidence de Linda MacWhirter, mairesse.

Assiste également à la séance: Sonia Aspirot DG – Greffière trésorière et Nancy Castilloux, adjointe administrative.

131-2025 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Joanne Ross et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

132 -2025 **AUTORISATION DE CESSION DE CONTRAT - Entretien hivernal des routes secondaires de la municipalité de Hope Town**

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'entretien hivernal des routes secondaires de la municipalité de Hope Town, sous le numéro 2023-01, le 16 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9050-8524 Québec inc (M. Jack MacWhirter), lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 septembre 2023 par la résolution **#181-2023**, le contrat pour l'entretien hivernal des routes secondaires de la municipalité de Hope Town signé en date du 27 novembre 2023 (ci-après « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a informé la Municipalité dans une correspondance datée du 6 octobre 2025 de son impossibilité d'assumer les obligations prévues au Contrat pour l'année 2025-2026, soit la troisième et dernière année du Contrat et qu'il entend céder à 9250-0784 Québec inc. (Garage Jeff Robinson);

ATTENDU QUE 9250-0784 Québec inc. (Garage Jeff Robinson) s'engage à assumer toutes les obligations contractuelles de M. Jack Mac Whirter (9050-8524 Québec Inc) relatives au Contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LIDA FRANCOEUR, APPUYÉ PAR ÉLIZABETH THÉRIAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN

Accepte la cession du contrat d'entretien hivernal des routes secondaires numéro 2023-01 en faveur de 9250-0784 Québec Inc. (Garage Jeff Robinson), le tout conformément aux documents d'appel d'offres et du Contrat en annexe de la présente résolution;

Que la cession du Contrat soit conditionnelle à ce que le 9250-0784 Québec Inc. (Garage Jeff Robinson) respecte, à la satisfaction de la Municipalité, les obligations suivantes :

- Utiliser notamment les équipements suivants pour effectuer le déneigement :

a) Camion 10 roues avec équipements suivants :

- Chasse- neige
- Épandeur ($9M^2$)
- Aile chasse-neige

b) Une chargeuse : Capacité minimale $.75m^3$

c) Une souffleuse : Capacité minimale 1 200T/HR

- Détenir et fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 $ pour la durée du contrat;
- Être enregistré à la CNESST et fournir le numéro d'enregistrement;
- Compléter et signer le formulaire de déclaration conformément à l'Annexe 2 du Règlement no 2019-07 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

133-2025 **CONVENTION DE CESSION ENTRE LE CÉDANT 9050-8524 Québec inc (M. Jack MacWhirter, LE CESSIONNAIRE (GARAGE JEFF ROBINSON) ET LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour l'entretien hivernal des routes secondaires de la municipalité de Hope Town, sous le numéro 2023-01, le 16 août 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Cédant, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 27 septembre 2023 par la résolution # 181-**2023**, le contrat pour l'entretien hivernal des routes secondaires de la municipalité de Hope Town signé en date du 27 novembre 2023 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant a informé la Municipalité dans une correspondance datée du 6 octobre 2025 de son impossibilité d'assumer les obligations prévues au Contrat pour l'année 2025-2026, soit la troisième et dernière année du Contrat;

ATTENDU QUE le Cessionnaire désire que le Contrat lui soit cédé afin qu'il assume les obligations qui y sont prévues au lieu et à la place du Cédant pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 octobre 2025 par la résolution 132-2025 la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire afin que ce dernier exécute, pour l'année 2025-2026, au lieu et à la place du Cédant, toutes les obligations prévues au Contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET LA MUNICIPALITÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Cédant cède, en faveur du Cessionnaire, tous ses droits et obligations prévues au Contrat, dont copie est jointe en annexe, en date de signature de la présente Convention de cession;

2. Le Cessionnaire s'engage et accepte par la présente d'assumer, au lieu et à la place du Cédant, toutes les obligations contractuelles prévues au Contrat à compter de la signature de la présente Convention de cession

3. Le Cessionnaire s'engage à compléter et signer le formulaire de déclaration conformément à l'Annexe 2 du Règlement no 2019-07 sur la gestion contractuelle

4. La Municipalité intervient à la présente Convention de cession et autorise la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire;

5. La présente Convention de cession est effective en date de la dernière des signatures.

Adoptée

134-2025 **ANCIENS DÉPOTOIRS – CONTRAT SAVARIA**

Il est proposé par Tracy Major, appuyé par Joanne Ross et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte la soumission de Savaria Expert conseil au coût de 45 613.02$ pour la réalisation des travaux de chantier, l'analyse du laboratoire, l'analyse des données et la rédaction du rapport de l'étude hydrogéologigue.

Adoptée

135-2025 **TONDAGE – FOSSÉS**

Il est proposé par Élizabeth Thériault, appuyé par Lida Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la coupe de l'herbe aux abords des chemins suivants soit faite par Dany Huard :

- Tennier;
- Du Vieux Moulin;
- Du Petit 2;
- Du Dépotoir;
- Chemin de la Rivière;
- Chemin de la plage
- Route Brière.

Adoptée

136-2025 **LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la mairesse, Linda MacWhirter que la séance soit levée : 18h55.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signée chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Linda MacWhirter Mairesse	Sonia Aspirot DG – Greffière-trésorière